

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 14 ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 8+533
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAFITTE
LABOURGADE ET LARRAZET
EN ET HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2005-1912

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lafitte,
Le Maire de Labourgade,
Le Maire de Larrazet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 04-1484 du 2 décembre 2004 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté conjoint Président du Conseil Général, Maires de Lafitte, Labourgade et Larrazet, n° 2005-733 du 15 avril 2005 ;

VU les dispositions arrêtées lors de la réunion préparatoire de chantier, le 18 juillet 2005 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du réseau d'assainissement de la commune de Labourgade, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 14, entre le PR 0+000 et le PR 8+533 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2005-733, en date du 15 avril 2005, sont maintenues jusqu'au 30 septembre 2005.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Lafitte, Monsieur le Maire de Labourgade, Monsieur le Maire de Larrazet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Montain, Monsieur le Maire de Bourret, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Larrazet,
le 25 juillet 2005,

Le Maire,

Fait à Labourgade,
le 25 juillet 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 29 juillet 2005

Le Président,

Fait à Lafitte,
le 25 juillet 2005,

Le Maire,

*
* *